



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 20 février 2018

### Avis sur le PLU de la commune de Saint-Escobille

La commune de Saint-Escobille présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 4 décembre 2017.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

**1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La commission note la réalisation d'une concertation avec le monde agricole, et la présence d'un plan de circulation des engins agricoles dans le PLU dont l'objectif est d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers futurs.

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, avec la réserve suivante :

La commission s'interroge sur la levée non justifiée dans le PLU d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur différents boisements situés sur le territoire communal qui ont un rôle de refuge pour la petite faune.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** sur les possibilités d'extensions et d'annexes des habitations existantes en zones naturelles et agricoles.

**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** sur les STECAL Ae et Nl.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** sur les bâtiments de la ferme située rue de Beauce, qui sont identifiés comme pouvant changer de destination dans le PLU.

Il est rappelé que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination en zones agricoles. Celui-ci ne devra pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère du site, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

À Évry, le **15 MARS 2018**  
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>